

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 096

## Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Les Enfants du Jeu à l'occasion de la Fête du Village

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2112-1 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association Les Enfants du Jeu, 31 allée Antoine de Saint-Exupéry à SAINT-DENIS (93200), à l'occasion de la Fête du Village 2023 afin de fixer les modalités d'organisation de cette animation.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu une convention relative à l'animation avec deux ludothécaires ainsi que l'espace du jeu prévue dans le cadre de la Fête du Village 2023 avec l'association les Enfants du Jeu.

### ARTICLE 2

La présente convention est signée pour le samedi 9 septembre 2023 de 11h à 17h.

### ARTICLE 3

La Ville s'engage à régler à l'association les Enfants du jeu en contrepartie de son animation, la somme de 1.271,00 euros non soumis à TVA.

### ARTICLE 4

La dépense est imputée au service 02303et à l'article 6042 du budget de la Ville 2023.

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20230516-DEC2023-096-AU  
Date de télétransmission : 23/05/2023  
Date de réception préfecture : 23/05/2023



**ARTICLE 5**

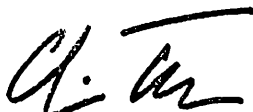
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 16 mai 2023

Le Maire,  
**Monsieur Olivier THOMAS**

  
**Olivier THOMAS**  
Mairie de MARCOUSSIS

